

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Stéphane BOUILLON, Daniel FAURE. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Nadège GERBIER, Nathalie CAVAJANI, BOISSON Lucie, CAILLOT Marine, NICOLLE Cindy, WILLEMYNS Chantal

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VIGNAUD

Date de Convocation : 16/03/2026

Approbation du dernier conseil municipal du 26 février 2026.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ✓ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL-REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
- ✓ ÉLECTION DU MAIRE
- ✓ FIXATIONS DU NOMBRES D'ADJOINTS AU MAIRE
- ✓ ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- ✓ VOTE DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- ✓ DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
- ✓ CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Mot de Monsieur le Maire

Je remercie bien vivement toutes celles et ceux qui se sont exprimés lors du scrutin de Dimanche dernier. Même si ces élections étaient pour nous une première avec la mise en application du scrutin de liste, avec une parité obligatoire, sans liste adverse, elles n'en restent pas moins un résultat de confiance et de légitimité. Merci pour votre soutien et vos 283 suffrages sur 352 exprimés en notre faveur.

Je félicite tous les nouveaux élus de notre liste « Ensemble pour Rioux ».

Lors de notre dernière assemblée municipale du 26 février, j'ai pu remercier les membres du conseil précédent, notamment ceux qui ne seront pas avec nous sur cette nouvelle mandature, et qui ont contribué par leur implication, sur la réalisation de nos projets, et surtout l'accompagnement des Rioutaises et des Rioutais.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Délibération n° 2026200301BIS

Monsieur le Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus : La liste de candidats « ENSEMBLE POUR RIOUX » menée par Sylvie VIGNAUD avec 283 de voix.

- VIGNAUD Sylvie
- SOULISSE Philippe
- LUCAZEAU Gaëlle
- MEGRAUD Jean-Michel
- WILLEMYSNS Chantal
- BRIDIER Benoit
- GERBIER Nadège
- BODIN Jean-Joël
- CAILLOT Marine
- BOUILLON Stéphane
- BOISSON Lucie
- FAURE Daniel
- NICOLLE Cindy
- BONNIN Francis
- CAVAJANI Nathalie

Monsieur Philippe Soulisse, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Philippe Soulisse après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de Rioux cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Joël BODIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Joël BODIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

ÉLECTION DU MAIRE

Délibération n° 2026200302BIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

→ M. Philippe SOULISSE 10 (dix) voix

Monsieur Philippe SOULISSE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° 2026200303BIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; soit pour la commune de Rioux un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

→ De fixer à trois postes le nombre d'adjoints

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° 2026200304BIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste proposée par Philippe SOULISSE, 8 (huit) voix

La liste proposée par Philippe SOULISSE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées adjoints au maire : Mme VIGNAUD Sylvie, Monsieur MEGRAUD Jean-Michel, Madame LUCAZEAU Gaëlle.

VOTE DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° 2026200305BIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **MAIRE** : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1^{ER} ADJOINT** : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^E ADJOINT** : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^E ADJOINT** : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délibération n° 2026200306BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans les syndicats par des délégués titulaires et délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

→ **DÉSIGNE :**

Communauté des Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole :

Titulaires : M. Philippe Soulisse et Mme Sylvie Vignaud

Syndicat des écoles Rioux-Tesson (SIVOS) :

Titulaires : M. Philippe Soulisse, Mme Sylvie Vignaud, Mme Gaëlle Lucazeau

Suppléant : Mme Lucie Boisson

Syndicat d'électrification (SDEER) :

Titulaire : M. Francis Bonnin

Suppléant : M. Philippe Soulisse

Syndicat Informatique (SOLURIS) :

Titulaire : Mme Chantal Willemyns

Suppléant : Mme Gaëlle Lucazeau

Syndicat Eau Assainissement (Eau 17) :

Titulaire : Mme Chantal Willemyns

Suppléant : Mme Sylvie Vignaud

Saintonge Romane

Titulaire : M. Philippe Soulisse

Suppléant : M. Jean-Michel Mégraud

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Représentante de la collectivité : Mme Sylvie Vignaud

Syndicat de la Voirie

Titulaire : M. Daniel Faure

Suppléant : M. Philippe Soulisse

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Délibération n° 2026200307BIS

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L.2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret. Le maire est président de droit de toutes les commissions, il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à dix commissions. Il faudra choisir deux référents pour la tempête et pour la défense.

Le maire propose de créer 10 commissions municipales,

Article 1 :

Le conseil municipal ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission des finances et de l'administration générale
2. Commission des bâtiments
3. Commission de la voirie, de l'urbanisme
4. Commission de l'information, de la communication, de préparation du bulletin municipal
5. Commission scolaire et du suivi aux écoles primaires
6. Commission du cimetière
7. Commission de la protection civile
8. Commission d'appel d'offres
9. Commission élection (suivis inscription/radiation)
10. Commission ordures ménagères

Elles comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Article 2 :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

M. Philippe SOULISSE, Mme Chantal WILLEMYNS, M. Benoit BRIDIER, Mme Gaëlle LUCAZEAU, M. Jean-Michel MEGRAUD, M. Stéphane BOUILLON

2. COMMISSION DES BÂTIMENTS :

M. Philippe SOULISSE, M. Daniel Faure, M. Benoit Bridier, M. Stéphane Bouillon, Mme Cindy NICOLLE

3. COMMISSION DE LA VOIRIE ET DE L'URBANISME :

M. Jean-Joël Bodin, M. Benoit Bridier, M. Daniel Faure, Mme. Cindy NICOLLE, M. Francis BONNIN, Mme CAILLOT Marine

4. COMMISSION DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION, DE PRÉPARATION DU BULLETIN MUNICIPAL

Mme. Sylvie VIGNAUD, Mme Lucie BOISSON, Mme Chantal WILLEMYNS, Mme Nadège GERBIER, M. Stéphane Bouillon, Mme CAILLOT Marine

5. COMMISSION SCOLAIRE ET DU SUIVI AUX ÉCOLES PRIMAIRES

Mme. Sylvie VIGNAUD, Mme Lucie BOISSON, Mme Nadège GERBIER, Mme Gaëlle LUCAZEAU

6. COMMISSION DU CIMETIÈRE

M. Jean-Michel MEGRAUD, M. Jean-Joël Bodin, M. Daniel Faure, M. Benoit Bridier

7. COMMISSION DE LA PROTECTION CIVILE

M. Jean-Joël Bodin, Mme CAILLOT Marine, M. Stéphane Bouillon, Mme Cindy NICOLLE, M. Philippe SOULISSE, Mme Nadège GERBIER, Mme. Sylvie VIGNAUD

8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Mme Chantal WILLEMYNS, M. Jean-Michel MEGRAUD, M. Jean-Joël Bodin, Mme. Sylvie VIGNAUD

9. COMMISSION ÉLECTION (SUIVIS INSCRIPTION/RADIATION) :

Mme Chantal WILLEMYNS, M. Jean-Michel MEGRAUD, M. Jean-Joël Bodin, Mme. Sylvie VIGNAUD

10. COMMISSION ORDURES MÉNAGÈRES :

Mme. Sylvie VIGNAUD, Mme Gaëlle LUCAZEAU, Mme Chantal WILLEMYNS

Sont nommés :

RÉFÉRENT TEMPÊTE : M. Jean-Joël Bodin et M. Philippe SOULISSE

DÉLÉGUÉ DÉFENSE : Mme Cindy NICOLLE et M. Francis Bonnin

INFORMATION

❖ Discours et remerciement de Monsieur le Maire :

Merci pour la confiance que vous venez de me témoigner encore une fois.

Soyez assurés de mon plein engagement et de ma détermination intacte.

Un nouveau chapitre s'ouvre, avec ce renouvellement des élus, et je souhaite que ce conseil soit aussi constructif et démocratique que le précédent. Nous pouvons avoir des vues différentes, mais les idées et les expressions de chacun doivent être entendues.

Je rappelle que la mairie est la maison commune, celle qui nous rassemble et qui doit être le lieu où tout le monde peut s'exprimer.

Également n'attendez pas une prochaine réunion pour nous faire part d'un problème grave ou majeur, n'hésitez pas à nous le communiquer par mail, par téléphone, ou avec votre venue en Mairie.

Notre engagement a pour objectif d'être au service des habitants, de participer à la vie locale, et de permettre de répondre aux besoins des Rioutaises et Rioutais, toujours dans le cadre de l'intérêt général.

❖ Conseils municipaux :

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 20 avril à 20h30.

Les futures dates de séances auront lieu à 20h30 aux dates ci-dessous :

- 18 mai
- 22 juin
- 20 juillet
- 21 septembre
- 19 octobre
- 30 novembre

❖ Panneau d'affichage numérique :

Un panneau d'affichage numérique « IntraMuros » sera installé sur la commune en juin. Son emplacement reste à déterminer.

La commune va bénéficier d'une aide financière et aura uniquement 20% de la somme globale à sa charge.

Fin de la séance à 21h07

Le secrétaire de Séance,
Madame Sylvie VIGNAUD

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE